

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022_084

3) Convention entre le bailleur 3F Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur l'immeuble situé 3 rue du Colonel Fabien

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 septembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Evelyne PIVERT), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34



1805 532 01
Ville de Fleury-les-Aubrais

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

3) Convention entre le bailleur 3F Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur l'immeuble situé 3 rue du Colonel Fabien

M. CHAPUIS, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais s'est dotée d'un système de vidéo protection de voie publique depuis décembre 2007. Les objectifs visés sont une réduction de la délinquance par la dissuasion, l'élimination des infractions de voies publiques et une protection des bâtiments et équipements publics.

A ce jour, 25 caméras fixes ainsi que 2 caméras à énergie solaire dites « nomades » ont été installées sur différents quartiers de la Ville.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il convient de procéder au redéploiement d'une caméra. Ainsi, dans le secteur Ormes du Mail, la caméra de vidéoprotection initialement implantée sur la tour Fernand Léger, sera redéployée sur l'immeuble d'en face situé au 3 rue du Colonel Fabien, ce qui permettra une vue plus complète sur le centre commercial des Andrillons ainsi que sur la rue André Malraux.

La caméra étant implantée sur un bâtiment appartenant à 3F Val de Loire, il convient d'établir une convention entre le bailleur et la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2011-625 DC du Conseil constitutionnel du 10 mars 2011 relative à la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2007 relative à l'équipement en vidéo-surveillance de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'avis de la commission Sécurité – Démocratie du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'implantation de la caméra de vidéoprotection au 3 rue du Colonel Fabien.

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'implantation avec 3F Val de Loire figurant en annexe ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **27 SEP. 2022**

Publié/notifié le : **30 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 27 septembre 2022

Pour la Maire,

la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220926-2022_084-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

